

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 9 DECEMBRE 2025
19 h 00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 9 décembre 2025 à 19h00, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 décembre 2025.

Etaient présents : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, M. SEVRIN Charlie (à partir de 19h15).

Etaient absents : M. SEVRIN Charlie (de 19h00 à 19h15)

Etaient excusés : Mme MULLER Marianne.

Procurations : Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan.

Le quorum est atteint.

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Création d'un chemin à Bois-le-Comte : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
 - 2 – Tarif concessions cimetière et columbarium
 - 3 – Admission en non-valeur
 - 4 – Amortissement des subventions d'équipement versée au compte 204412 et neutralisation de l'amortissement
 - 5 – Autorisation de signature d'un mandat de vente avec une agence immobilière pour la maison sis 53 grande rue
 - 6 – Délivrance des bois des parcelles 16 et 34
 - 7 – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel : délibération accordant mandat au centre de gestion de Meurthe-et Moselle
 - 8 – Décision modificative n°2 budget principal
 - 9 – Décision du Maire
- Informations diverses

1 – Création d'un chemin à Bois-le-Comte : plan de financement prévisionnel et demande de subvention

2025 – 41 : CREATION D'UN CHEMIN A BOIS-LE-COMTE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les agriculteurs empruntent avec les véhicules agricoles un pont surplombant le canal de la Marne au Rhin pour accéder à leurs parcelles à Bois-le-Comte.

Ce pont a été déclaré impraticable sans travaux de restauration.

Au vu des coûts engendrés pour la restauration du pont, il apparaît plus judicieux de créer un chemin communal permettant aux agriculteurs d'accéder directement à leurs parcelles sans utiliser le pont de façon pérenne et en toute sécurité.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « voirie ».

Le plan prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux	25 639.50 €	DETR (30 % du montant subventionnable de 25 639.50 € HT)	7 692 €
		Fonds propres	17 947.50 €
TOTAL	25 639.50 €	TOTAL	17 947.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un chemin communal à Bois-le-Comte pour un montant estimé de 25 639.50 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Décide de solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte utile à ce dossier ainsi que pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

2 – Tarif concessions cimetière et columbarium

2025 – 42 : TARIF CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Madame le Maire informe le conseil municipal que les précédentes délibérations concernant les tarifs des concessions cimetières et columbariums prévoyaient un versement de 2/3 à la commune et 1/3 au profit du CCAS.

Le CCAS de Domgermain étant dissous depuis 2016, le versement est donc intégralement versé sur le budget de la commune. Il convient donc de délibérer à nouveau et de fixer les tarifs des concessions au cimetière et cases de columbarium.

Actuellement les tarifs des délivrances ou renouvellement des diverses concessions au cimetière sont les suivants :

- Concession 30 ans : 99 €
- Concession 50 ans : 165 €
- Case columbarium 15 ans : 459 €
- Case columbarium 30 ans : 912 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Concession 30 ans : 110 €
- Concession 50 ans : 180 €
- Case columbarium 15 ans : 460 €
- Case columbarium 30 ans : 915 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs suivants de délivrance et de renouvellement des concessions au cimetière et des cases au columbarium :
 - Concession 30 ans : 110 €
 - Concession 50 ans : 180 €
 - Case columbarium 15 ans : 460 €
 - Case columbarium 30 ans : 915 €
 - Précise que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2026

Abstention de Monsieur Alain CHANDY.

3 – Admission en non-valeur

2025 – 43 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 10/10/2025 arrêté à la date du 10/10/2025,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables faisant l'objet de la liste n°7862120232 pour un montant total de 584.97 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses (article 6541) au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

4 – Amortissement des subventions d'équipement versée au compte 204412 et neutralisation de l'amortissement

Arrivée de Monsieur SEVRIN Charlie.

2025 – 44 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU COMPTE 204412 ET NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2025-32 en date du 22/09/2025, le Conseil municipal sollicitait la rétrocession de l'extension du réseau d'eau potable de la zone d'activité au Syndicat Mixte des Eaux du Toulousin Sud.

Par délibération n°36/2025 en date du 13/10/2025, le S.M.E.T.S acceptait la demande de rétrocession de cette extension du réseau AEP sur la zone d'activité.

Cette rétrocession pour une valeur nette comptable de 55 598.82 € s'analyse comme une cession à titre gratuit qui selon l'instruction comptable s'analyse donc comme une subvention d'équipement versée, faisant l'objet d'un amortissement obligatoire. Cette subvention d'équipement sera imputée au compte 204412.

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M54,

Madame le Maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées au compte 204412 sur une durée d'un an.

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoyant la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget le libre choix par la collectivité d son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - ✓ Dépense au compte 681 « dotation aux amortissements »
 - ✓ Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées »
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - ✓ Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - ✓ Recette au compte 77681 « neutralisation des subventions d'équipement versées »

Madame le Maire propose de procéder à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements de la subvention d'équipement versée au compte 204412.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au compte 204412 pour un montant de 55 598.82 € sur 1 an en 2026.
- Décide de procéder à la neutralisation en une seule fois en 2026 de la subvention d'équipement versée au compte 204412 pour un montant de 55 598.82 € par une inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

5 – Autorisation de signature d'un mandat de vente avec une agence immobilière pour la maison sis grande rue

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention foncière a été signée avec l'EPFGE concernant la maison sis 53 grande rue. Cette convention arrive à terme courant juin 2026. La commune devra donc acheter la maison à l'EPFGE à moins de trouver un acquéreur avant cette échéance.

Monsieur Fabrice CHARTREUX prend la parole et précise que c'est lors de son mandat que cette convention a été signée. Le projet était de créer des logements dans la maison et également sur le terrain situé derrière celle-ci, mais le coût des travaux permettant l'accès par la rue du Petit Puits s'est avéré très important. L'estimation des travaux de réhabilitation de la maison, de la construction de logements et des travaux d'accès par la rue du Petit Puits n'a pas permis de réaliser ce projet.

Madame le maire précise que le prix de mise en vente sera de 127 000 € dont 7 000 € de frais d'agence.

2025 – 45 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE AVEC UNE AGENCE IMMOBILIERE POUR LA MAISON SIS 53 GRANDE RUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir pris contact avec l'EPFGE concernant la maison sis 53 Grande rue.

La convention signée entre la commune et l'EPFGE arrive à échéance le 30 juin 2026 (art.1 de l'avenant 1), et il s'avère que la commune n'a pas de projet sur ce bien.

Par conséquent, il convient de prévoir l'acquisition de ce bien dans le courant de l'année 2026. L'EPFGE autorise la commune à mettre le bien en vente.

Madame le Maire a sollicité une agence immobilière pour la vente de ce bien, et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer un mandat semi-exclusif de vente avec une agence immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à mener toute procédure pour la vente du bien sis 53 Grande rue et donc signer tout document nécessaire à la mise en vente de la maison.

6 – Délivrance des bois des parcelles 16 et 34

Monsieur Alain CHANDY précise que 45 affouagistes sont inscrits. Pour le moment l'estimation est d'environ 10 stères par affouagiste. La parcelle 34 n'étant pas encore marquée, la quantité approximative qui pourra être délivrée aux affouagistes sera connue d'ici 3 semaines. Les affouages pourront être délivrés fin janvier 2026.

2025 – 46 : DESTINATION DES COUPES ISSUES DE LA FORET COMMUNALE EXERCICE 2025/2026

Le Conseil municipal a entériné la décision du Syndicat Forestier du Geai, dans lequel s'intègre la forêt communale, de l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes prévues sur les parcelles 16 et 34, couvrant une superficie de 25.67 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits marqués :

Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2025 et comprenant :

- ✓ La totalité des tiges désignées, marquées par l'ONF d'un trait rouge et par la commission d'un numéro peint en jaune
- Décide que l'exploitation se fera directement par les affouagistes après partage sur pied sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :
 - ✓ M. Alain CHANDY
 - ✓ M. Alain VERGNE
 - ✓ M. Daniel LABRIET
- Précise que les délais d'exploitation sont fixés au :
 - ✓ 30/04/2026 pour l'abattage des petites futaies
 - ✓ 30/09/2026 pour le façonnage et l'enstérage
 - ✓ 31/10/2026 pour la vidange des produits

Autres clauses : voir la fiche de martelage de la coupe et règlement d'affouages communal

7 – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel : délibération accordant mandat au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

2025 – 47 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : DELIBERATION ACCORDANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 2 agents, et une embauche prévue début 2026.

Le nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 1 agent.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
 - ✓ Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique
 - ✓ L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
 - ✓ La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité
- Précise que si les conditions obtenues par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

8 – Décision modificative n°2 budget principal

2025 – 48 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice :

Décisions modificatives - COMMUNE DOMGERMAIN - 2025			
DM 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 09/12/2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
204412 (041) : Bâtiments et installations	55 598,82	21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	55 598,82
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	18 215,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	-16 650,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	9 100,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 2915	-9 100,00		
2152 (21) : Installations de voirie	-1 565,00		
21538 (21) : Autres réseaux	14 835,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 2915	-13 700,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 4615	-1 135,00		
Total dépenses :	55 598,82	Total recettes :	55 598,82
Total Dépenses		Total Recettes	55 598,82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative n°2 du budget principal proposée ci-dessus par Madame le Maire

Point 9 – Compte rendu des décisions du Maire

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
12	26.09.2025	AB 16 – 17 - 18 (1 rue Saint-Maurice)
13	29.09.2025	AB 80 (63 Grande rue)
14	29.09.2025	AB 761 (11 rue Saint-Fiacre)
15	29.09.2025	AB 22 AB 36 – F 871 F 872 (13 rue Saint-Maurice)
16	24.10.2025	AD 255 en partie AD 261-262 (8 rue du Munel) garage
17	10.11.2025	AB 308 (27 rue de la Poste)
18	12.10.2025	AB 312 (17 rue de la Poste)
19	12.11.2025	AB 335 (38 Grande rue)
20	13.11.2025	AB 362 AB 806 (4 impasse du Château)
21	19.11.2025	AB 768 - AB 820 (35 bis rue de la Gare)

- 01/10/2025 : PARiset BTP : Eclairage solaire parking rue de la Rosière : 9 510 € TTC
- 13/10/2025 : EXTREME ELAGAGE : Elagage de 2 tilleuls rue de la Tuilerie : 1 280 € TTC
- 16/10/2025 : ALCOR ENVIRONNEMENT : Dépigeonnage et nettoyage de l'espace situé entre l'église et la mairie : 2 024.20 € TTC
- 03/11/2025 : BOLLORE ENERGY : Remplacement circulateur chaudière salle des fêtes : 3 337.20 € TTC
- 12/11/2025 : ESPRIT GOURMET : colis des aînés : 2 353.95 € TTC
- 28/11/2025 : LORMAT : Coffret 1 perceuse percussion, 1 meuleuse, 1 visseuse dévisseuse : 958.80 € TTC
- 28/11/2025 : LORMAT : Petits matériels service technique : 571.63 € TTC
- 04/12/2025 : Vente remorque plateau : 300 € TTC

Pour information, par délibération n° 2025-33 en date du 22/09/2025, le conseil municipal autorisait la vente de la remorque DEVES type BR GV40 en estimant le prix de vente à 7 000 €. Celui-ci pouvant être revu à la baisse sans descendre sous le prix de 5 814 €.

La vente de la remorque a été réalisée au prix de 5 900 €.

Informations diverses

Madame le Maire rappelle que le règlement et les tarifs de location de la salle des fêtes sont décidés et validés par une délibération du Conseil municipal. Il n'est donc pas possible de pratiquer une « réduction » sur les tarifs. La seule solution pour modifier les tarifs est donc de délibérer à nouveau sur ceux-ci. Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent délibérer à nouveau sur les tarifs de la salle des fêtes. Auquel cas, la modification des tarifs de la salle des fêtes pourrait être mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

la modification des tarifs de la salle des fêtes pourrait être mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Monsieur Charlie SEVRIN demande les tarifs actuels et trouvent qu'ils ne sont pas élevés. Monsieur Alain CHANDY et l'ensemble du Conseil municipal pensent également que ce sont des tarifs tout à fait corrects. Le Conseil municipal ne souhaite pas modifier les tarifs de location de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors d'une réunion avec les secrétaires de mairie, Monsieur MASSON, comptable public a rappelé que la TVA ne s'appliquait pas sur la taxe d'affouage (montant identique pour tous les affouagistes quelque soit la quantité de bois). Par contre, toute délivrance ayant un prix au stère est obligatoirement soumise à TVA de 20 %. Après concertation, il est décidé de conserver le prix de 9.30 € H.T le stère soit 11.16 € TTC. Monsieur Fabrice CHARTREUX préconise d'avertir par courrier tous les affouagistes avant le tirage afin qu'ils soient avertis en amont du changement de tarif.

Madame le Maire confirme qu'en effet un courrier à destination des affouagistes inscrits leur sera rapidement adressé, avant le tirage au sort.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la mare pédagogique est terminée. La plantation de la haie a eu lieu cette après-midi de façon collaborative et participative, elle précise que les plans et matériaux nécessaires ont été fournis par la CC2T dans le cadre du programme « Haies & Vergers ». Madame le Maire précise que Messieurs Yvan GEORGE et Alain FRANCESCHI ont participé avec environ une quarantaine d'enfants à la plantation.

Madame Béatrice MARIOTTE demande si les vœux du Maire sont planifiés. Madame le Maire lui répond qu'elle n'a pas encore fixé de date mais qu'elle va le faire rapidement.

Madame Béatrice MARIOTTE informe avoir eu des retours très positifs sur le repas des Anciens.

Séance levée à 20h15.

Procès-verbal établi le 12 décembre 2025

Procès-verbal approuvé le 4 mars 2026

Le Maire de DOMGERMAIN,
Géraldine DEBONNET

La secrétaire de séance,
Béatrice MARIOTTE

